



SUBSIDE TEMPORAIRE ET VARIABLE AUX VALORISATEURS D’HUILE ENREGISTRÉS AUPRÈS DE LA SOGHU S’ILS FONT AFFAIRE AVEC DES RÉCUPÉRATEURS ENREGISTRÉS AUPRÈS DE LA SOGHU QUI RÉPONDENT AUX CONDITIONS D’ADMISSIBILITÉ (chacun doit vérifier si ses partenaires respectent les conditions d’admissibilité)

L’actuelle faiblesse mondiale du cours des marchandises diminue la valeur relative des produits recyclés et rend donc leur valorisation plus difficile. Il a été recommandé, par le comité ad hoc sur la problématique de l’huile, d’instaurer un subside temporaire variable basé sur le prix du pétrole brut (WTI) qui sera versé à tous les valorisateurs enregistrés auprès de la SOGHU sur les volumes d’huile qui leur seront livrées par des récupérateurs après que les subsides sur ces volumes aient été réclamés à la SOGHU.

- Le montant du subside temporaire variable sera déterminé sur la base du prix semestriel moyen du baril (WTI) tel qu’affiché par Bloomberg. L’ajustement semestriel du subside temporaire variable sera effectué (chaque 1^{er} janvier et 1 juillet excepté la première période qui est de neuf mois) selon le barème suivant :

Prix semestriel moyen du WTI (\$/b)	Subside temporaire à la valorisation (cents/litre)
50 et moins	5
51-55	4
56-60	3
61-65	2
66-90	0
90 et plus	-1

- La mise en place du subside temporaire variable **sera rétroactive au 1^{er} avril 2016.**
- Cette formule de subside temporaire variable sera en place pour une première période se terminant au plus tard le 31 décembre 2018.
- Il est à noter que lorsque le prix du baril est à 90\$ et plus, le -1 indique qu’un sou (0,01\$) est soustrait sur le subside sur l’huile payé au récupérateur pour les zones 1 à 9.

Admissibilité:

- Pour que les valorisateurs soient admissibles aux subsides temporaires variables, ils devront s'assurer que le récupérateur leur livrant les huiles SOGHU ait terminé à 100% l'intégration du système de gestion des demandes de subsides électronique au niveau de la récupération des huiles SOGHU.

La SOGHU mettra sur son site web la liste des récupérateurs qui répondent aux exigences pour rendre admissibles leurs clients aux subsides temporaires sur les huiles.

Procédure de paiements de ces subsides :

La SOGHU émettra un numéro de bon de commande qu'elle enverra aux valorisateurs qui apparaîtront sur la demande de réclamation des récupérateurs répondant aux critères d'admissibilité des subsides temporaires sur les huiles. Avec ce numéro de bon de commande, correspondant aux quantités d'huiles livrées par le récupérateur, le valorisateur enverra une facture à la SOGHU pour recevoir son paiement.